

DECISION N° 2015/80

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R334-36,

Vu, le Code des marchés publics,

Vu, le Décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux Parcs naturels marins,

Vu, le Décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du bassin d'Arcachon,

Vu, la délibération PNMA-2015-05 donnant un avis favorable à la nomination de Madame Melina Roth dans les fonctions de directrice déléguée du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon ;

Vu, la décision n°2015-60 portant nomination de Madame Melina ROTH au poste de directrice déléguée du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon,

DECIDE



Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Melina ROTH, déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du bassin d'Arcachon, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion d'une part, des contrats d'engagement de personnels, et d'autre part des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le code des marchés publics pour les procédures adaptées.

Article 2 : La secrétaire générale est chargée de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs.

A Brest, le 2 octobre 2015

Olivier LAROUSSINIE

SPECIMENS

| Paraphe | Signature |
|---|--|
|  |  |